

N/réf. AI/2023

Votre correspondant : Anastasia IMANOUM

Tél. 065/22.07.77

Mail : anastasia.imanoum@hygea.be

Communes affiliées

Havré, le 16 novembre 2023

Objet : Assemblée Générale HYGEA du 21 décembre 2023 - Convocation des associés

Madame la Bourgmestre, Monsieur le Bourgmestre,
Madame la Directrice générale, Monsieur le Directeur général,

Nous avons le plaisir de vous inviter à vous faire représenter lors de l'Assemblée Générale HYGEA qui se tiendra le **jeudi 21 décembre 2023 à 18 h au siège social de l'intercommunale HYGEA, rue du Champ de Ghislage, 1 à 7021 HAVRE**. Cette convocation vous est également expédiée par email.

L'Assemblée Générale (ouverte au public) aura à son ordre du jour :

1. Présentation et approbation du rapport d'évaluation 2023 du Plan stratégique HYGEA 2023-2025.

Conformément au Code de la démocratie locale et de la décentralisation, art. 1523-13, la séance de l'Assemblée Générale est ouverte à toutes les personnes domiciliées sur le territoire d'une des communes, Province ou CPAS associés.

Vous trouverez, sous ce couvert :

- la note de synthèse ;
- le modèle de proposition de décisions de votre Conseil communal.

Ce document peut vous être adressé sur simple demande par téléphone au 065/22 07 77 ou via mail : anastasia.imanoum@hygea.be ;

- le document de délégation à l'Assemblée Générale (5 délégués) ;
- l'affiche à apposer et diffuser sur votre site internet dans les 48 heures de la réception de la convocation à l'Assemblée Générale par la commune.

A défaut de délibération du Conseil communal et, s'il échet, provincial ou de CPAS, chaque délégué dispose d'un droit de vote libre (art. 21, 2,° du décret) correspondant au cinquième des parts attribuées à l'associé qu'il représente.

Afin de faciliter le vote en Assemblée, nous vous demandons donc de bien vouloir faire tout votre possible pour que votre Conseil communal puisse délibérer sur l'ordre du jour et que votre commune soit représentée à l'Assemblée Générale par au moins un représentant muni de la décision du Conseil communal. A défaut de pouvoir inscrire les points à l'ordre du jour de votre conseil communal, nous vous remercions de bien vouloir insister auprès de vos représentants afin que ceux-ci soient présents lors de l'Assemblée générale pour voter en séance.

Cette convocation et les documents s'y rapportant **NE SONT PAS ADRESSES DIRECTEMENT A VOS 5 DELEGUES**. Les conseillers communaux associés seront informés par vos soins de la tenue de ladite Assemblée et également du fait que les divers documents s'y rapportant sont envoyés sur simple demande via mail : anastasia.imanoum@hygea.be ou par téléphone 065/22 07 77 et que ceux-ci peuvent visiter les bâtiments et services de l'Intercommunale, conformément aux dispositions du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation.

Vous souhaitant bonne réception de la présente, nous vous prions de croire, Madame la Bourgmestre, Monsieur le Bourgmestre, Madame la Directrice générale, Monsieur le Directeur général, à l'assurance de notre considération distinguée.

Jacques De Moortel,



Directeur général.